



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0055
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DE CALCOMIER

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 15/04/2026 émise par COLAS demeurant 135 rue des Métiers ZI DE CANTARANNE 12850 ONET LE CHÂTEAU représentée par Contact 1 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Installation de conteneurs enterrés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/05/2026 au 30/05/2026 AVENUE DE CALCOMIER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 30/05/2026, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie 7h00 à 18h00 AVENUE DE CALCOMIER, afin de permettre l'installation de conteneurs enterrés. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le _____
Pour le Maire,
et par délégation

04 MAI 2026

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- COLAS

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le _____
Publié le _____
Accusé de réception _____
012-211202023-20260504-ARVP2026AT0055-AR
Reçu le 04/05/2026
04 MAI 2026

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY